

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFPE 1384** Fourniture de jeux-jouets aux établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris- Indemnisation de la société SEJER.

**Mme Nawel OUMER , rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2122-21 et suivants ;

Vu les marchés n° 20060000080015 et n° 20060000080016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la signature avec la société SEJER d'un contrat de transaction concernant les dépenses de jeux-jouets livrés aux établissements municipaux de petite enfance de Paris et lui demande de l'autoriser à signer avec cette même société un contrat de transaction ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'un contrat de transaction avec la société SEJER concernant les dépenses de jeux-jouets livrés aux établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris,

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de transaction avec la société SEJER en vue du règlement des factures en instance pour un montant de 24 487,32 € TTC auquel s'ajoute le montant des intérêts légaux augmentés de 2 points, dus pour le retard de paiement des factures,

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au chapitre 67, article 678, rubrique 64, pour l'exercice 2014 et suivant, sous réserve de la décision de financement.